

<https://enseignants.se-unsas.org/Affectations-des-laureats-2020-quelle-reorganisation-dans-le-contexte-Covid-19>



Enseignants de l'Unsa

# Affectations des lauréats 2020 : quelle réorganisation dans le contexte Covid-19 ?

- Ma mobilité géographique - Affectations des lauréats de concours -

Date de mise en ligne : vendredi 24 avril 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le contexte de crise sanitaire engendré par le Covid-19 bouscule profondément le calendrier des concours de recrutement des enseignants, CPE et PsyEN et par conséquent celui des affectations des lauréats. Régulièrement le SE-Unsa fait un point avec le ministère sur ces sujets pour échanger sur l'état d'avancement de la réorganisation envisagée.

Concours : ce qui est envisagé

Le calendrier de replanification des concours envisagé à ce jour débiterait à partir du 22 juin, attendant ainsi la réouverture autorisée des établissements d'hébergement et de restauration indispensables aux candidats.

Les concours externes devraient se dérouler sur fin juin et sur juillet afin de permettre à tout lauréat d'être fonctionnaire stagiaire au 1er septembre.

L'ordre de déroulement des concours dépendrait des volumes de candidats attendus afin d'organiser en premier lieu les concours à plus petits effectifs et en dernier lieu les concours à effectifs les plus importants.

Ainsi du 22 juin à mi-juillet, l'ordre pourrait être : les agrégations (les 9 restantes), les concours de CPE, les concours de PsyEN, les CAPLP, le Capeps, les Capes, les CRPE.

Des épreuves en visio sont à l'étude pour les candidats ultra-marins dans le cas d'épreuves devant se dérouler sur un lieu national unique en métropole.

Les concours internes, malgré notre opposition à ce choix, devraient être reportés sur les mois de septembre et octobre avec une gestion différente selon le type de lauréats :

- une vérification des reconductions de contrat au 1er septembre pour tout contractuel candidat à un concours interne
- une formation adaptée et une réduction de la durée réglementaire du stage pour les candidats autres que contractuels qui seraient par conséquent affectés sur leur poste après le 1er septembre

Pour le SE-Unsa, si ces projections ont le mérite d'exister, elles seront sans aucun doute amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et dans un degré que nous ignorons. De plus, aucun regroupement de candidats ne devra se tenir si les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas réunies !

Quelles conséquences sur les affectations des lauréats ?

Découleraient de cette réorganisation des concours des affectations bien plus tardives qu'habituellement, soit autour de fin juillet-début août (affectations départementales pour les lauréats des CRPE, affectations en académies pour les lauréats des concours du 2nd degré, affectations en centres de formation pour les PsyEN).

Pour le 2nd degré et les PsyEN, ce réaménagement des calendriers de concours aurait pour conséquence une saisie des vœux après la majorité des épreuves d'admission, contrairement aux années précédentes.

Il en résulterait un calendrier très serré où publication des résultats, saisie des vœux, affectations à l'inter et affectations à l'intra devront se dérouler entre début juillet et mi-août.

Vous êtes candidats à un ou plusieurs concours d'enseignants, CPE ou PsyEN et voulez être informés régulièrement de l'état d'avancement de la réorganisation prévue ?

Vous voulez faire suivre votre dossier d'affectation par le SE-Unsa ?

C'est très simple, il vous suffit de compléter notre formulaire de suivi en ligne, c'est par [ICI](#) !